

(1)

(N° 88.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1883.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

I

Demande du sieur Bernard-Théodore TIMMERMANS.

MESSIEURS,

Le sieur Timmermans, marchand-tailleur, demeurant à Liège, né à Sittard (partie cédée du Limbourg), nous semble être dans le cas d'être admis à la grande naturalisation, avec dispense d'acquitter le droit d'enregistrement.

Sa naissance remonte au 23 septembre 1852, donc avant 1859. L'impétrant a satisfait à ses devoirs de milice en Hollande. Il a épousé une Belge, qui lui a donné six enfants.

Il demeure à Liège depuis 1856. Sa conduite est irréprochable. L'exercice d'une profession honorable lui a donné l'aisance.

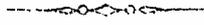
Nous estimons qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Timmermans en considération et de le dispenser du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.



NATURALISATION ORDINAIRE.



Rapport fait, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.



II

Demande du sieur Paul BERNHEIM.



MESSIEURS,

Le sieur Bernheim, poissonnier, à Bruxelles, habite la Belgique depuis l'année 1858 et depuis plus de cinq ans il n'y a pas eu d'interruption de résidence de sa part. Il est né à Nancy, le 8 août 1836, et il a satisfait en France à ses devoirs de milice.

Tous les rapports des autorités judiciaires ou administratives sont favorables à la demande et ils attestent que le sieur Bernheim exerce une profession honorable et fructueuse.

Il est disposé à acquitter le droit d'enregistrement afférent à la naturalisation.

Nous estimons donc qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de naturalisation ordinaire du sieur Bernheim.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

